



Conseil de la Ville

Règlement RVCE-2017-17-62 modifiant le Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation de signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 3.3

L'article 3.3 du Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation de signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifié par l'addition, après l'alinéa 3.3.9, des suivants :

3.3.10 Rue Nolin:

Sur toute sa longueur.

3.3.11 Rue Alphonse-Ferland:

De l'intersection de la rue Pierre-Beaumont jusqu'à l'intersection nord de la rue de la Butte.

Adopté le 27 novembre 2017

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 DÉCEMBRE 2017